



**NATIONS
UNIES**



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr.
GÉNÉRALE

FCCC/SBSTA/2006/6
16 août 2006

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

**ORGANE SUBSIDIAIRE DE CONSEIL
SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE
Vingt-cinquième session
Nairobi, 6-14 novembre 2006**

Point 2 a) de l'ordre du jour provisoire
Questions d'organisation
Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté

Note du Secrétaire exécutif

I. Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation:
 - a) Adoption de l'ordre du jour;
 - b) Organisation des travaux de la session;
 - c) Élection des membres du Bureau autres que le Président;
 - d) Élection au Bureau de membres de remplacement.
3. Programme de travail quinquennal sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements.
4. Mise au point et transfert de technologies.
5. Réduction des émissions résultant du déboisement dans les pays en développement.
6. Recherche et observation systématique.

7. Questions méthodologiques relevant de la Convention:
 - a) Émissions imputables aux combustibles utilisés dans les transports aériens et maritimes internationaux;
 - b) Questions relatives aux inventaires de gaz à effet de serre.
8. Questions méthodologiques relevant du Protocole de Kyoto:
 - a) Conséquences de la mise en place de nouvelles installations de production d'hydrochlorofluorocarbure-22 (HCFC-22) dans le but d'obtenir des unités de réduction certifiée des émissions pour la destruction d'hydrofluorocarbure-23 (HFC-23);
 - b) Questions relatives aux inventaires de gaz à effet de serre.
9. Questions relatives au paragraphe 3 de l'article 2 du Protocole de Kyoto.
10. Coopération avec les organisations internationales compétentes:
 - a) Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement¹;
 - b) Questions diverses.
11. Rapports d'activité.
12. Questions diverses.
13. Rapport de la session.

II. Annotations

1. Ouverture de la session

1. Le Président doit normalement ouvrir la vingt-cinquième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) le lundi 6 novembre 2006.

2. Questions d'organisation

- a) Adoption de l'ordre du jour
2. L'ordre du jour provisoire de la session sera présenté pour adoption.

¹ À la vingt-quatrième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA), aucun consensus ne s'étant formé pour inscrire cette question à l'ordre du jour, celle-ci a été laissée en suspens. Sur proposition du Président, le SBSTA a décidé de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa vingt-cinquième session.

b) Organisation des travaux de la session

3. *Rappel*: La vingt-cinquième session du SBSTA se tiendra du lundi 6 au mardi 14 novembre. Son calendrier détaillé sera affiché sur le site Web de la Convention. Le SBSTA mènera à bonne fin l'examen du plus grand nombre de questions possible et soumettra les résultats auxquels il sera parvenu à la Conférence des Parties ou à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (COP/MOP).

4. À sa vingt-quatrième session, le SBI a recommandé que les séances se terminent en principe à 18 heures, quitte à être prolongées, exceptionnellement, jusqu'à 21 heures, mais pas au-delà. Le SBI a noté avec préoccupation que les nouveaux processus institués en application de la Convention et du Protocole de Kyoto entraînaient des contraintes accrues quant au nombre et à la durée des séances. La session sera organisée compte tenu des limites imposées au temps disponible pour les réunions, la priorité devant être donnée aux questions les plus urgentes. En outre, comme le programme de travail de la douzième session de la Conférence des Parties et celui de la deuxième session de la COP/MOP devraient être très chargés, le Président de la Conférence des Parties et de la COP/MOP ne sera peut-être pas en mesure d'entreprendre des consultations au sujet des points sur lesquels le SBSTA n'aura pu parvenir à un accord. Les points dont le SBSTA n'achèvera pas l'examen à la présente session seront renvoyés à la vingt-sixième session.

5. Pour utiliser au maximum le temps disponible durant les séances, le Président de la Conférence des Parties et de la COP/MOP ou les présidents des organes subsidiaires pourraient, lorsque cela sera possible et indiqué, proposer que les coprésidents des groupes de négociation fassent en sorte que l'on parvienne facilement à un accord en présentant des avant-projets de conclusions à la première réunion des groupes de négociation à établir, sur la base des communications et déclarations pertinentes faites lors des séances plénières et compte tenu de toutes les négociations ou consultations qui auront eu lieu antérieurement. Conformément aux conclusions qui ont été adoptées par le SBI² à sa vingt-quatrième session, les représentants des Parties et des organisations internationales sont priés de limiter autant que possible la durée de leurs déclarations orales. Ceux qui souhaiteraient mettre à disposition le texte écrit d'une déclaration devraient en apporter des exemplaires pour distribution.

6. À sa vingt-troisième session³, le SBSTA est convenu de poursuivre ses travaux sur les aspects scientifiques, techniques et socioéconomiques des mesures d'atténuation et a prié le secrétariat d'organiser des ateliers à chacune de ses quatre sessions suivantes. Il a été demandé que soit organisé à la vingt-cinquième session du SBSTA un atelier sur l'urbanisme et le développement, notamment dans le domaine des transports. En raison des limites susmentionnées quant au temps disponible, cet atelier est désormais programmé pour la vingt-sixième session du SBSTA.

7. *Mesures à prendre*: Le SBSTA sera invité à approuver l'organisation des travaux de la session.

8. Les Parties sont invitées à se reporter au calendrier des séances proposé en annexe à l'ordre du jour provisoire annoté de la Conférence des Parties et à celui de la COP/MOP⁴ ainsi qu'au calendrier détaillé qui est affiché sur le site Web de la Convention. Le Journal qui sera publié quotidiennement durant la session précise et actualise le calendrier des travaux du SBSTA.

² FCCC/SBI/2006/11, par. 102.

³ FCCC/SBSTA/2005/10, par. 26.

⁴ FCCC/CP/2006/1, annexe I et FCCC/KP/CMP/2006/1, annexe I.

c) Élection des membres du Bureau autres que le Président

9. *Rappel*: Conformément à l'article 27 du projet de règlement intérieur⁵ qui est actuellement appliqué, le SBSTA est appelé à élire son vice-président et son rapporteur. À la demande de la Présidente de la onzième session de la Conférence des Parties, des consultations avec les coordonnateurs des groupes régionaux ont été engagées à la vingt-quatrième session du SBSTA, parallèlement aux consultations tenues en vue de l'élection des membres des autres organes créés en application du Protocole de Kyoto et de la Convention. Si nécessaire, de nouvelles consultations seront organisées pendant la session.

Les Parties sont invitées à garder présente à l'esprit la décision 36/CP.7 et à envisager activement de proposer la candidature de femmes aux postes à pourvoir par élection dans tous les organes créés en application de la Convention ou du Protocole de Kyoto. Les membres actuels du Bureau du SBSTA resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

10. *Mesures à prendre*: Le SBSTA sera invité à élire son vice-président et son rapporteur dans les meilleurs délais une fois les consultations achevées.

d) Élection au Bureau de membres de remplacement

11. *Rappel*: Conformément au paragraphe 3 de l'article 15 du Protocole de Kyoto, lorsque le SBSTA exerce ses fonctions dans un domaine qui relève du Protocole de Kyoto, tout membre de son bureau représentant un État partie à la Convention qui, à ce moment-là, n'est pas partie au Protocole de Kyoto, est remplacé par un nouveau membre élu par les Parties au Protocole et parmi celles-ci. Si nécessaire, de nouvelles consultations seront organisées avec les coordonnateurs des groupes régionaux.

12. *Mesures à prendre*: Si nécessaire, le SBSTA sera invité à élire de nouveaux membres appelés à remplacer le Vice-Président et/ou le Rapporteur au cas où ceux-ci représenteraient des États qui ne sont pas parties au Protocole de Kyoto.

3. Programme de travail quinquennal sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements

13. *Rappel*: À sa onzième session, la Conférence des Parties a adopté le programme de travail quinquennal du SBSTA sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements (décision 2/CP.11). Elle a prié le SBSTA, agissant sous la direction de son président et avec le concours du secrétariat, de coordonner l'exécution du programme de travail, sous réserve que des ressources soient disponibles.

14. À sa vingt-quatrième session, le SBSTA s'est félicité de l'échange de vues qui avait eu lieu lors de la réunion informelle des représentants des Parties tenue à Vienne (Autriche) en mars 2006 dans le but de faire progresser l'élaboration d'un projet de liste d'activités à inscrire au programme de travail quinquennal du SBSTA, et a examiné le rapport de ladite réunion⁶. Il a aussi examiné les activités et modalités supplémentaires à inscrire au programme de travail, comme le lui avait demandé la Conférence des Parties dans sa décision 2/CP.11. Il est convenu de se pencher sur les activités à entreprendre pendant la période à venir jusqu'à sa vingt-huitième session en s'appuyant sur le projet de texte reproduit dans

⁵ FCCC/CP/1996/2.

⁶ FCCC/SBSTA/2006/4.

l'annexe I du document FCCC/SBSTA/2006/5, en vue de mener à bien cette tâche à sa vingt-cinquième session. Il a décidé aussi d'examiner et de développer, à sa vingt-huitième session et à ses sessions ultérieures, les activités et modalités supplémentaires à inscrire au programme de travail.

15. *Mesures à prendre*: Le SBSTA sera invité à achever l'examen des activités inscrites à son programme de travail quinquennal qui doivent être entreprises pendant la période à courir jusqu'à sa vingt-huitième session.

4. Mise au point et transfert de technologies

16. *Rappel*: Conformément à sa décision 4/CP.7, la Conférence des Parties, à sa douzième session, fera le point sur l'état d'avancement des travaux et examinera le mandat du Groupe d'experts du transfert de technologies (GETT), y compris, s'il y a lieu, le statut et le maintien de cet organe. Par sa décision 6/CP.11, elle a invité les Parties à soumettre au secrétariat, pour le 4 août 2006, leurs vues et propositions sur la question et a prié le secrétariat de rassembler ces communications dans un document de la série MISC (divers).

17. Comme le lui avait demandé la Conférence des Parties, le GETT a formulé des recommandations⁷ tendant à renforcer l'application du cadre pour la mise en œuvre d'actions judicieuses et efficaces propres à renforcer l'application du paragraphe 5 de l'article 4 de la Convention, reproduit dans l'annexe de la décision 4/CP.7. À sa vingt-quatrième session, le SBSTA s'est félicité de ces recommandations, qui sont reproduites à l'annexe II du rapport de ladite session⁸, et a affirmé que celles-ci constituaient un ensemble de mesures qui pourraient être envisagées pour renforcer la mise en œuvre du cadre du transfert de technologies susmentionné pouvant faire l'objet d'une décision de la Conférence des Parties, à sa douzième session ou à toute autre session ultérieure, sur cette question.

18. À sa vingt-quatrième session, le SBSTA a demandé à son président d'organiser, avec l'assistance du secrétariat, des consultations informelles entre les Parties avant sa vingt-cinquième session pour étudier l'ensemble de mesures susmentionnées ainsi que les communications des Parties visées au paragraphe 16 ci-dessus pour aider la Conférence des Parties à prendre une décision à ce sujet lors de sa douzième session. Ces consultations informelles se tiendront les 10 et 11 septembre 2006 à Genève (Suisse). Le rapport du Président du SBSTA sur les résultats de ces consultations est reproduit sous la cote FCCC/SBSTA/2006/INF.5.

19. Par sa décision 6/CP.11, la Conférence des Parties a prié le secrétariat d'organiser, à la vingt-cinquième session du SBSTA, une table ronde de haut niveau entre les Parties, les organisations internationales de financement, le secteur privé et d'autres parties prenantes pour des discussions et des échanges de vues sur les questions qui se posent, l'expérience acquise et les enseignements tirés, ainsi que sur les stratégies à mettre en œuvre pour une coopération et des partenariats technologiques internationaux à court, moyen et long terme en vue de la mise au point, du déploiement, de la diffusion et du transfert de technologies et de savoir-faire écologiquement rationnels permettant de décider en meilleure connaissance de cause des mesures à prendre dans l'avenir. Cette table ronde sera organisée dans la deuxième semaine de la session, compte tenu des difficultés de calendrier mentionnées au paragraphe 4 ci-dessus.

⁷ FCCC/SBSTA/2006/INF.4.

⁸ FCCC/SBSTA/2006/5.

20. Pour faciliter la mise en œuvre du programme de travail du GETT pour 2005, comme le lui avait demandé le SBSTA à sa vingt et unième session⁹, le secrétariat a élaboré un document technique sur les modes novateurs de financement de la mise au point et du transfert de technologies (FCCC/TP/2006/1). Le GETT tiendra sa dixième réunion du 1^{er} au 3 novembre 2006 à Nairobi (Kenya). Le rapport sur la mise en œuvre de son programme de travail pour 2006 est reproduit dans le document FCCC/SBSTA/2006/INF.8.

21. *Mesures à prendre*: Le SBSTA sera invité à se pencher sur les interventions possibles permettant de renforcer la mise en œuvre du cadre de transfert de technologies et à examiner les vues exprimées par les Parties au sujet de cette étude du GETT, en vue de recommander un projet de décision que la Conférence des Parties adopterait à sa douzième session. Il voudra peut-être aussi prendre note des documents établis pour la session et définir toute nouvelle mesure qui pourrait en découler.

<i>FCCC/SBSTA/2006/MISC.10</i>	<i>Views and suggestions relating to the review of the Expert Group on Technology Transfer by the Conference of the Parties at its twelfth session. Submissions from Parties</i>
<i>FCCC/SBSTA/2006/INF.5</i>	<i>Summary of the outcomes of the informal consultations on issues relating to possible actions for enhancing the implementation of the technology transfer framework. Note by the Chair of the Subsidiary Body for Scientific and Technological Advice</i>
<i>FCCC/TP/2006/1</i>	<i>Innovative options for financing the development and transfer of technologies</i>
<i>FCCC/SBSTA/2006/INF.8</i>	<i>Annual report of the Expert Group on Technology Transfer for 2006. Note by the Chair of the Expert Group on Technology Transfer</i>

5. Réduction des émissions résultant du déboisement dans les pays en développement

22. *Rappel*: À sa vingt-quatrième session, le SBSTA a entamé l'examen des informations figurant dans les communications des Parties, reproduites dans les documents FCCC/SBSTA/2005/MISC.5 et Add.1, et dans celles qui avaient été diffusées sur le site Web de la Convention par les observateurs accrédités¹⁰.

23. À la même session, le SBSTA a décidé de la portée de l'atelier¹¹ que la Conférence des Parties avait demandé, à sa onzième session, d'organiser sur cette question. Cet atelier, prévu à Rome (Italie) du 30 août au 1^{er} septembre 2006, donnera l'occasion de se pencher sur les aspects pertinents liés à la réduction des émissions résultant du déboisement dans les pays en développement, notamment les questions scientifiques, socioéconomiques, techniques et méthodologiques, les méthodes d'action et mesures d'incitation ainsi que les liens éventuels entre ces aspects. Le rapport de l'atelier figure dans le document FCCC/SBSTA/2006/10.

24. À la même session, le SBSTA a prié le secrétariat d'établir, pour l'atelier, un document de base¹² sur les points ci-dessus, avec une synthèse des informations pertinentes figurant dans les communications

⁹ FCCC/SBSTA/2004/13, par. 90.

¹⁰ FCCC/SBSTA/2006/5, par. 50.

¹¹ FCCC/SBSTA/2006/5, par. 52.

¹² FCCC/SBSTA/2006/5, par. 54.

nationales ainsi que dans les communications des Parties et des observateurs accrédités. Ce document de base, actuellement à l'étude, pourra être consulté sur le site Web de la Convention¹³ avant l'atelier.

25. À sa vingt-quatrième session, le SBSTA a prié aussi le secrétariat de prévoir un deuxième atelier¹⁴ sur ces questions avant sa vingt-sixième session, sous réserve de l'obtention d'un financement complémentaire et en attendant les conclusions du SBSTA à sa vingt-cinquième session.

26. *Mesures à prendre*: Le SBSTA sera invité à:

a) Poursuivre l'examen des questions scientifiques, techniques et méthodologiques pertinentes, ainsi que l'échange d'informations et de données d'expérience à prendre en compte, y compris des méthodes d'action et des mesures d'incitation, en prenant en considération les résultats de l'atelier et les communications des Parties;

b) Déterminer la nécessité et, s'il y a lieu, la portée d'un deuxième atelier sur ces questions.

FCCC/SBSTA/2006/10

Rapport d'un atelier sur la réduction des émissions résultant du déboisement dans les pays en développement. Note du secrétariat.

6. Recherche et observation systématique

27. *Rappel*: Dans sa décision 5/CP.10, la Conférence des Parties a prié le secrétariat du Système mondial d'observation du climat (SMOC) de communiquer au SBSTA des renseignements sur la manière dont étaient mises en œuvre les mesures prévues dans le *Plan d'exécution pour la mise en place du Système mondial d'observation pour l'étude du climat à l'appui de la Convention*¹⁵. Elle a invité aussi les Parties qui soutiennent des agences spatiales prenant part à des observations à l'échelle mondiale à demander à ces agences d'apporter une réponse concertée aux besoins énoncés dans le Plan d'exécution.

28. À sa vingt-troisième session, le SBSTA a accueilli avec satisfaction et accepté l'offre faite par le Comité des satellites d'observation de la Terre de lui présenter, à sa vingt-cinquième session, un rapport détaillé sur une réponse coordonnée aux besoins exprimés dans le Plan d'exécution pour la mise en place du SMOC¹⁶. Ce rapport figure dans le document FCCC/SBSTA/2006/MISC.14.

29. À cette même session, le SBSTA a décidé de réviser les «Directives FCCC pour l'établissement de rapports sur les systèmes mondiaux d'observation des changements climatiques»¹⁷ afin de tenir compte des priorités du Plan d'exécution du SMOC et d'y insérer la communication de données sur les variables climatiques essentielles. Les Parties ont noté aussi la nécessité de réviser le cadre complémentaire, plus détaillé, de présentation des rapports¹⁸. Le SBSTA a décidé d'examiner cette question à sa

¹³ <http://unfccc.int/methods_and_science/lulucf/items/3745.php>.

¹⁴ FCCC/SBSTA/2006/5, par. 55.

¹⁵ Le Plan d'exécution pour la mise en place du SMOC peut être consulté sur le site Web de l'Organisation météorologique mondiale (OMM) à l'adresse: <[http://www.wmo.ch/web/gcos/Implementation_Plan_\(GCOS\).pdf](http://www.wmo.ch/web/gcos/Implementation_Plan_(GCOS).pdf)>

¹⁶ FCCC/SBSTA/2005/10, par. 92.

¹⁷ FCCC/CP/1999/7, chap. III.

¹⁸ FCCC/SBSTA/2005/10, par. 97. On peut trouver le cadre complémentaire de présentation des rapports sur le site Web de l'OMM à l'adresse: <http://www.wmo.ch/web/gcos/Supp-Guidance-2000.pdf>.

vingt-cinquième session. Il a invité le secrétariat du SMOC à lui soumettre pour septembre 2006 une proposition sur les moyens de répondre à ces besoins. Cette proposition figure dans le document FCCC/SBSTA/2006/MISC.12.

30. À cette même session, le SBSTA a noté que le programme d'ateliers régionaux serait achevé au début de 2006. Il a invité le secrétariat du SMOC, agissant en coopération avec le Comité consultatif pour les ateliers régionaux, à lui rendre compte des résultats du programme à sa vingt-cinquième session. Ce rapport est reproduit sous la cote FCCC/SBSTA/2006/MISC.13.

31. *Mesures à prendre*: Le SBSTA sera invité à examiner les informations communiquées et à réfléchir aux nouvelles mesures qui pourraient être prises pour promouvoir l'application du Plan d'exécution du SMOC, à étudier la proposition portant éventuelle révision des directives et à envisager toute mesure de suivi au programme d'ateliers régionaux.

<i>FCCC/SBSTA/2006/MISC.14</i>	<i>Report on a coordinated response from space agencies involved in global observations to the needs expressed in the Global Climate Observing System implementation plan. Submission from the United States of America on behalf of the Committee on Earth Observation Satellites</i>
<i>FCCC/SBSTA/2006/MISC.12</i>	<i>Proposal for possible revision of the UNFCCC reporting guidelines on global climate change observing systems. Submission from the Global Climate Observing System secretariat</i>
<i>FCCC/SBSTA/2006/MISC.13</i>	<i>Report on the results of the regional workshop programme. Submission from the Global Climate Observing System secretariat</i>

7. Questions méthodologiques relevant de la Convention

a) Émissions imputables aux combustibles utilisés dans les transports aériens et maritimes internationaux

32. *Rappel*: À la vingt-quatrième session du SBSTA¹⁹, les Parties n'ont pas achevé l'examen des questions relevant de cet alinéa du point de l'ordre du jour et sont convenues de le poursuivre à la vingt-cinquième session du SBSTA.

33. *Mesures à prendre*: Le SBSTA sera invité à établir si un accord est possible au sujet de ces questions, en tenant compte de l'échange de vues auquel les Parties ont procédé à ses précédentes sessions.

b) Questions relatives aux inventaires de gaz à effet de serre

Rapport annuel sur l'examen technique des inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention et état d'avancement de la mise à jour du fichier d'experts

34. *Rappel*: Par sa décision 12/CP.9, la Conférence des Parties a prié le secrétariat d'établir et de soumettre au SBSTA, pour examen, un rapport annuel sur les activités d'examen des inventaires, en y incluant toute recommandation issue des réunions des examinateurs principaux. À sa vingt-quatrième session²⁰, le SBSTA a prié le secrétariat de continuer à établir des rapports annuels sur les activités

¹⁹ FCCC/SBSTA/2006/5, par. 73.

²⁰ FCCC/SBSTA/2006/5, par. 95.

d'examen des inventaires, pour qu'il les examine, et à y faire le point sur la mise à jour du fichier d'experts. Le dernier rapport en date est reproduit sous la cote FCCC/SBSTA/2006/INF.6.

35. *Mesures à prendre:* Le SBSTA sera invité à examiner les informations fournies afin de donner des indications complémentaires au sujet de l'examen des activités, s'il y a lieu.

FCCC/SBSTA/2006/INF.6 Annual report on the technical review of greenhouse gas inventories from Parties included in Annex I to the Convention. Note by the secretariat

Directives FCCC actualisées pour la notification des inventaires annuels

36. *Rappel:* Dans sa décision 14/CP.11, la Conférence des Parties a adopté les tableaux du cadre commun de présentation et les notes y afférentes, aux fins de la communication des données d'inventaire annuelles pour le secteur de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie.

37. Par cette même décision, elle a prié le secrétariat d'incorporer ces tableaux et les notes y afférentes ainsi que les modifications techniques découlant de la décision 13/CP.9 dans les «Directives pour l'établissement des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention, première partie: Directives FCCC pour la notification des inventaires annuels», qui ont été adoptées par la décision 18/CP.8, et d'établir, avant la vingt-cinquième session du SBSTA, un document unique contenant la mise à jour des directives FCCC pour la notification des inventaires annuels.

38. *Mesures à prendre:* Le SBSTA sera invité à prendre note des directives FCCC actualisées pour la notification des inventaires annuels et à demander aux Parties d'établir leurs inventaires nationaux en s'appuyant sur le document actualisé.

FCCC/SBSTA/2006/9 Directives FCCC actualisées pour la notification des inventaires annuels suite à l'incorporation des dispositions de la décision 14/CP.11. Note du secrétariat

8. Questions méthodologiques relevant du Protocole de Kyoto

a) Conséquences de la mise en place de nouvelles installations de production d'hydrochlorofluorocarbure-22 (HCFC-22) dans le but d'obtenir des unités de réduction certifiée des émissions pour la destruction d'hydrofluorocarbure-23 (HFC-23)

39. *Rappel:* Par sa décision 12/CP.10, la Conférence des Parties a prié le SBSTA, agissant en collaboration avec le Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre (MDP), d'élaborer à l'intention de la COP/MOP, à sa première session, une recommandation concernant les conséquences de l'exécution de certaines activités de projet au titre du MDP pour la réalisation des objectifs d'autres conventions et protocoles relatifs à l'environnement, en particulier le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (Protocole de Montréal). Est visée notamment la mise en place, dans le cadre de projets, de nouvelles installations de production de HCFC-22 par des participants désireux d'obtenir ainsi des unités de réduction certifiée des émissions pour la destruction de HFC-23.

40. Dans sa décision 8/CMP.1, la COP/MOP est convenue des décisions qui devraient s'appliquer aux nouvelles installations de production de HCFC-22 et a reconnu que la délivrance d'unités de réduction certifiée des émissions pour la destruction de HFC-23 dans les nouvelles installations de production de HCFC-22 risquait de se traduire par un accroissement de la production globale de HCFC-22 et/ou de HFC-23, et que le mécanisme pour un développement propre ne devrait pas avoir une telle conséquence.

41. Prenant note de la décision 8/CMP.1, le SBSTA, à sa vingt-quatrième session²¹, a invité les Parties, les observateurs habilités et les organisations intergouvernementales concernées à présenter au secrétariat, pour le 4 août 2006, leurs contributions à la définition de solutions pratiques tendant à faire face aux conséquences de la situation visée au paragraphe 39 ci-dessus. Les communications des Parties sont reproduites sous la cote FCCC/SBSTA/2006/MISC.11.

42. *Mesures à prendre*: Le SBSTA sera invité à examiner les contributions des Parties, des observateurs habilités et des organisations intergouvernementales concernées en vue d'élaborer un projet de décision contenant des directives à l'intention du Comité exécutif du mécanisme pour un développement propre aux fins d'adoption par la COP/MOP à sa deuxième session.

<i>FCCC/SBSTA/2006/MISC.11</i>	<i>Implications of the establishment of new hydrochlorofluorocarbon-22 (HCFC-22) facilities seeking to obtain certified emission reductions for the destruction of hydrofluorocarbon-23 (HFC-23). Submissions from Parties</i>
--------------------------------	--

b) Questions relatives aux inventaires de gaz à effet de serre

Programme de formation des membres des équipes d'experts participant aux examens prévus à l'article 8 du Protocole de Kyoto

43. *Rappel*: Par sa décision 24/CMP.1, la COP/MOP a prié le secrétariat d'évaluer, à sa vingt-quatrième session, les résultats du programme de formation des membres des équipes d'experts participant aux examens initiaux prévus à l'article 8 du Protocole de Kyoto afin de formuler, à l'intention de la COP/MOP, des recommandations en ce qui concerne l'expansion et la poursuite de ce programme de formation. Elle a prié aussi le secrétariat d'établir un rapport renseignant sur ce programme. À sa vingt-quatrième session, le SBSTA a pris note d'un rapport oral du secrétariat sur le programme de formation et a demandé à celui-ci de lui faire rapport, à sa vingt-cinquième session, sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de ce programme. Ce rapport figure dans le document FCCC/SBSTA/2006/INF.7.

44. *Mesures à prendre*: Le SBSTA sera invité à prendre note du rapport établi par le secrétariat et à donner, s'il y a lieu, des indications complémentaires.

<i>FCCC/SBSTA/2006/INF.7</i>	<i>Training programme for review experts under Article 8 of the Kyoto Protocol. Note by the secretariat</i>
------------------------------	---

9. Questions relatives au paragraphe 3 de l'article 2 du Protocole de Kyoto

45. *Rappel*: Les Parties ont échangé des vues sur les questions relatives au paragraphe 3 de l'article 2 du Protocole de Kyoto lors de plusieurs sessions précédentes. À sa vingt-quatrième session²², le SBSTA n'a pas achevé l'examen des questions relevant de ce point de l'ordre du jour et est convenu de poursuivre cet examen à sa vingt-cinquième session.

46. *Mesures à prendre*: Le SBSTA sera invité à se prononcer sur les mesures voulues.

²¹ FCCC/SBSTA/2006/5, par. 100.

²² FCCC/SBSTA/2006/5, par. 115 à 117.

10. Coopération avec les organisations internationales compétentes

a) Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement

47. *Rappel*: À la vingt-quatrième session du SBSTA²³, aucun consensus ne s'étant formé pour inscrire cette question à l'ordre du jour, celle-ci a été laissée en suspens. Sur proposition du Président, le SBSTA a décidé d'inscrire la question à l'ordre du jour provisoire de sa vingt-cinquième session.

48. *Mesures à prendre*: Le SBSTA sera invité à établir si un accord est possible en vue de l'adoption de conclusions sur cette question.

b) Questions diverses

49. *Rappel*: À sa vingt-quatrième session²⁴, le SBI a estimé que des mesures pourraient être prises pour améliorer l'organisation générale du processus intergouvernemental et a recommandé, notamment, d'examiner la question de la coopération avec les organisations intergouvernementales compétentes une seule fois par an au sein du SBSTA, de préférence pendant la première série de sessions. Les représentants des autres conventions, des organisations scientifiques et des organismes des Nations Unies devront donc en principe présenter à la vingt-sixième session du SBSTA, prévue en mai 2007 à Bonn, des rapports oraux sur leurs activités intéressant les travaux de la Convention.

50. À sa quatorzième session, le SBSTA a prié le secrétariat de faire rapport périodiquement sur les activités du Groupe mixte de liaison. La sixième réunion de ce groupe devrait normalement se tenir avant la vingt-cinquième session du SBSTA. Si tel est le cas, le secrétariat présentera un rapport oral sur cette réunion au SBSTA.

51. *Mesures à prendre*: Le rapport oral du Groupe mixte de liaison est soumis pour information seulement, et il n'est pas prévu que le SBSTA prenne d'autres mesures.

11. Rapports d'activité

Activités exécutées conjointement dans le cadre de la phase pilote

52. *Rappel*: Par sa décision 10/CP.10, la Conférence des Parties a décidé de poursuivre la phase pilote du programme d'activités exécutées conjointement et de fixer au 1^{er} juin 2006 la date limite de présentation des rapports sur ces activités, lesquels devront être examinés dans le septième rapport de synthèse. Une Partie a communiqué avant la date limite des informations nouvelles au sujet des activités exécutées conjointement dans le cadre de la phase pilote. En s'appuyant sur les nouvelles informations qui lui sont parvenues, le secrétariat a établi le septième rapport de synthèse, qui figure dans le document FCCC/SBSTA/2006/8.

53. Les rapports sur les projets exécutés conjointement dans le cadre de la phase pilote peuvent être consultés sur le site Web de la Convention²⁵.

54. *Mesures à prendre*: Le SBSTA sera invité à examiner le septième rapport de synthèse sur les activités exécutées conjointement dans le cadre de la phase pilote et à se prononcer sur les mesures voulues.

²³ FCCC/SBSTA/2006/5, par.6.

²⁴ FCCC/SBI/2006/11, par. 109.

²⁵ http://unfccc.int/kyoto_mechanisms/aij/activities_implemented_jointly/items/2307.php.

FCCC/SBSTA/2006/8	<i>Activités exécutées conjointement dans le cadre de la phase pilote. Septième rapport de synthèse. Note du secrétariat</i>
-------------------	--

Atelier de session sur la fixation et le stockage du dioxyde de carbone

55. *Rappel*: À sa vingt-troisième session, le SBSTA a prié le secrétariat d'organiser, à la vingt-quatrième session du SBSTA et sous la conduite de son président, un atelier sur la fixation et le stockage du dioxyde de carbone, et a prié son président d'établir, sur cet atelier, un rapport qu'il examinerait à sa vingt-cinquième session. Il a demandé aussi que ce rapport et le texte des exposés présentés à l'atelier soient affichés sur le site Web de la Convention le plus tôt possible après la tenue de l'atelier.

56. L'atelier de session a été organisé le 20 mai 2006, et son rapport figure dans le document FCCC/SBSTA/2006/7²⁶.

57. *Mesures à prendre*: Le SBSTA sera invité à prendre note du rapport de l'atelier et à donner des orientations quant à toute mesure complémentaire voulue intéressant la fixation et le stockage du dioxyde de carbone.

FCCC/SBSTA/2006/7	<i>Rapport de l'atelier organisé par l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique, à sa vingt-quatrième session, sur la fixation et le stockage du dioxyde de carbone. Note du Président de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique</i>
-------------------	--

Rapport spécial sur la préservation de la couche d'ozone et du système climatique planétaire: questions relatives aux hydrofluorocarbures et aux hydrocarbures perfluorés

58. *Rappel*: À sa vingt-quatrième session²⁷, le SBSTA a encouragé le secrétariat de la Convention et le secrétariat de la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et du Protocole de Montréal (Secrétariat de l'ozone) à poursuivre leur collaboration et à lui soumettre des rapports sur l'évolution de la situation. De tels rapports pourraient notamment rendre compte au SBSTA, à sa vingt-cinquième session, des travaux de deux ateliers organisés dans le cadre du Protocole de Montréal en mars et juillet 2006. Le premier, qui consistait en une réunion d'experts organisée par le secrétariat du Fonds multilatéral des Nations Unies pour l'application du Protocole de Montréal du 13 au 15 mars 2006 à Montréal (Canada), avait pour objet d'évaluer l'importance des besoins actuels et futurs en matière de collecte et d'élimination (émission, exportation, valorisation ou destruction) des substances qui appauvrissent la couche d'ozone qui sont non réutilisables et indésirables, et ce dans les Parties en vertu du paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole de Montréal. Le second, un atelier d'experts organisé par le Secrétariat de l'ozone le 7 juillet 2006, également à Montréal, avait pour objet de présenter le résumé d'un rapport intitulé «Consideration of the Technology and Economic Assessment Panel and Intergovernmental Panel on Climate Change assessment report as it relates to actions to address ozone depletion» et d'établir, sur la base de ce rapport, une liste de mesures concrètes pour lutter contre l'appauvrissement de la couche d'ozone.

59. *Mesures à prendre*: Le secrétariat de la Convention présentera, pour information seulement, des rapports oraux sur les travaux des ateliers susmentionnés. Aucune mesure n'est attendue du SBSTA.

²⁶ Le texte des exposés présentés à l'atelier peut être consulté sur le site Web de la Convention à l'adresse <http://unfccc.int/meetings/sb24/in-session/items/3623.php>.

²⁷ FCCC/SBSTA/2006/5, par. 124.

12. Questions diverses

60. Les autres questions soulevées au cours de la session ou renvoyées par la Conférence des Parties à sa douzième session, ou par la COP/MOP à sa deuxième session, seront examinées par le SBSTA au titre de ce point de l'ordre du jour.

13. Rapport de la session

61. *Rappel*: Un projet de rapport sur les travaux de la session sera établi et soumis au SBSTA pour adoption à la fin de la session.

62. *Mesures à prendre*: Le SBSTA sera invité à adopter le projet de rapport et à autoriser le Rapporteur à en achever l'élaboration après la session, selon les indications données par le Président et avec le concours du secrétariat.

Annexe

**Documents dont l'Organe subsidiaire de conseil scientifique
et technologique sera saisi à sa vingt-cinquième session**

Documents établis pour la session

FCCC/SBSTA/2006/6	Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif
FCCC/SBSTA/2006/7	Rapport de l'atelier organisé par l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique, à sa vingt-quatrième session, sur la fixation et le stockage du dioxyde de carbone. Note du Président de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique
FCCC/SBSTA/2006/8	Activités exécutées conjointement dans le cadre de la phase pilote. Septième rapport de synthèse. Note du secrétariat
FCCC/SBSTA/2006/9	Directives FCCC actualisées pour la notification des inventaires annuels suite à l'incorporation des dispositions de la décision 14/CP.11. Note du secrétariat
FCCC/SBSTA/2006/10	Rapport d'un atelier sur la réduction des émissions résultant du déboisement dans les pays en développement. Note du secrétariat
FCCC/SBSTA/2006/INF.5	Summary of the outcomes of the informal consultations on issues relating to possible actions for enhancing the implementation of the technology transfer framework. Note by the Chair of the Subsidiary Body for Scientific and Technological Advice
FCCC/SBSTA/2006/INF.6	Annual report on the technical review of greenhouse gas inventories from Parties included in Annex I to the Convention. Note by the secretariat
FCCC/SBSTA/2006/INF.7	Training programme for review experts under Article 8 of the Kyoto Protocol. Note by the secretariat
FCCC/SBSTA/2006/INF.8	Annual report of the Expert Group on Technology Transfer for 2006. Note by the Chair of the Expert Group on Technology Transfer
FCCC/SBSTA/2006/MISC.10	Views and suggestions relating to the review of the Expert Group on Technology Transfer by the Conference of the Parties at its twelfth session. Submissions from Parties
FCCC/SBSTA/2006/MISC.11	Implications of the establishment of new hydrochlorofluorocarbon-22 (HCFC-22) facilities seeking to obtain certified emission reductions for the destruction of hydrofluorocarbon-23 (HFC-23). Submissions from Parties

- FCCC/SBSTA/2006/MISC.12 Proposal for possible revision of the UNFCCC reporting guidelines on global climate change observing systems. Submission from the Global Climate Observing System secretariat
- FCCC/SBSTA/2006/MISC.13 Report on the results of the regional workshop programme. Submission from the Global Climate Observing System secretariat
- FCCC/SBSTA/2006/MISC.14 Report on a coordinated response from space agencies involved in global observations to the needs expressed in the Global Climate Observing System implementation plan. Submission from the United States of America on behalf of the Committee on Earth Observation Satellites
- FCCC/TP/2006/1 Innovative options for financing the development and transfer of technologies

Autres documents disponibles

- FCCC/SBSTA/2006/5 et Add.1 Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique sur sa vingt-quatrième session, tenue à Bonn du 18 au 26 mai 2006
